

RH n°2025-57

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de Moncourt-Fromonville,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu l'arrêté n°2021-53 en date du 28 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial du 22 juin 2021,
- Considérant que les nominations à l'avancement de grade sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
GHISLANDI-JACQUEMIN Aurélié	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	17/01/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de Seine-et-Marne, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du CGFP.

Fait à Moncourt-Fromonville, le 22 décembre 2025.

Le Maire,

Maxime LABELLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

RH n°2025-58

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de Moncourt-Fromonville,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-18 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu l'arrêté n°2021-53 en date du 28 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial du 22 juin 2021,
- Considérant que les nominations à l'avancement de grade sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
CARDOSO Anne-Marie	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de Seine-et-Marne, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du CGFP.

Fait à Moncourt-Fromonville, le 22 décembre 2025.



Le Maire,

Maxime LABELLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.